



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240723-31-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°31/2024

### Objet : Signature d'un contrat de maintenance de vidéoprotection des bâtiments publics

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

### CONSIDERANT

**QUE** la proposition de contrat de maintenance établie par la société CONECTIA (94 RUNGIS) répond aux besoins de la ville pour entretenir les équipements de vidéoprotection des bâtiments publics,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de maintenance avec la société CONECTIA pour les montants annuels suivants :

- 2 004 € HT soit 2 404.80 € TTC en maintenance curative
- 1 512 € HT soit 1 814.40 € TTC en maintenance préventive

**Article 2** : que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19/07/2024

Le Maire,  
Georges IOUBERT